

Ordonnance Souveraine n° 2.723 du 27 avril 2010 relative à la taxe sur la valeur ajoutée

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	27 avril 2010
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 7 mai 2010 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	TVA

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2010/04-27-2.723@2010.05.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Article 1er

I à XIII *Voir les articles 1er, 5, 5 bis, 6, 15, 23, 26, 29, 35, 37, 40, 41 et 56 bis du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.*

XIV - L'article 64 du même code est abrogé.

XV - L'article 75 du même code est abrogé.

XVI à XVIII *Voir les articles 88, 108 et 118 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.*

Article 2

Voir l'article 16 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Article 3

Voir l'article 50 A du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Article 4

Les dispositions de l'article 3 entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Article 5

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 mai 2010

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2010/Journal-7963>